

La fibre pour tous

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ÉLUS



L'aménagement numérique du territoire, priorité du Département

Le Très Haut Débit doit être accessible à tous car chacun doit pouvoir profiter des formidables atouts qu'offre une utilisation optimale d'Internet. C'est pourquoi le Département a décidé de raccorder à la Fibre tous les logements charentais-maritimes non couverts par les opérateurs privés (principalement en dehors des plus grandes villes).

Le choix d'une délégation de service public a permis de mobiliser des fonds privés apportés par Charente-Maritime Très Haut Débit à hauteur de 86% du coût de construction du nouveau réseau. Le Département a ainsi fait le choix de ne pas solliciter financièrement les Communes et d'apporter les 14 % de financements publics avec l'Etat et la Région.

Le Département se tient plus que jamais à vos côtés pour vous apporter tous les éléments d'explication concernant les enjeux et les modalités de déploiement de la fibre dans votre commune grâce à ce « guide pratique ».

Je souhaite que ce guide vous accompagne dans la réussite de notre projet en vous facilitant les échanges avec vos administrés.

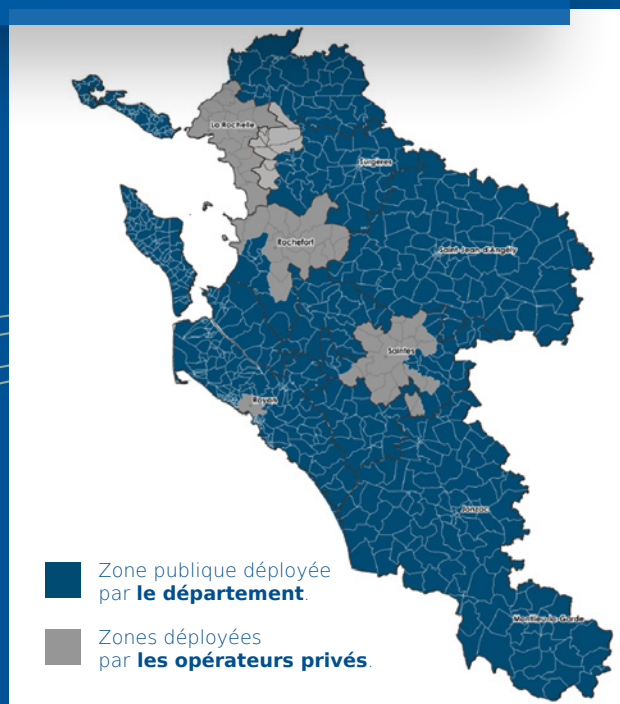
Sylvie Marcilly

Présidente du Département de la Charente-Maritime



Le nouveau réseau optique départemental c'est :

- + **326 M€** investis sur le territoire
- + **20 000 km** de fibre à installer
- + Plus de **270 000** logements à raccorder
- + Tous les futurs logements pris en compte
- + Une infrastructure publique ouverte à tous les opérateurs
- + Un débit équivalent à celui des grandes métropoles, y compris dans les territoires ruraux



Comme vous le savez, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé pour couvrir 100% des logements en fibre optique d'ici 2023. Il a, dans ce cadre, délégué ce service à Charente-Maritime Très Haut Débit.

Le déploiement est souvent, de la part des habitants, source de nombreuses questions auxquelles vous êtes quotidiennement confrontés.

Ce dossier complet, composé d'une chemise d'informations générales et de plusieurs fiches thématiques mises à jour régulièrement, permettra de faciliter les échanges avec vos administrés sur les modalités et les enjeux de l'installation de la fibre.

Pourquoi la fibre optique ?



LA FIBRE OFFRE DE NOMBREUX AVANTAGES POUR LES UTILISATEURS

- + **Navigation ultrarapide** : 50 fois plus rapide que l'ADSL,
- + Transmission de données sur de très longues distances **sans atténuation du signal**,
- + Garantie de la **qualité de connexion** car la fibre est insensible aux perturbations électromagnétiques contrairement à l'ADSL.
- + **Amélioration des usages** :
 - Téléchargements volumineux,
 - Jeux en ligne,
 - Gestion des photos et vidéos sur le Cloud,
 - Mises à jour de logiciels,
 - Streaming vidéos,
 - Télévision Haute Définition,
 - Télétravail,
- + Tout cela **simultanément**, par plusieurs utilisateurs.



La technologie de l'avenir

A l'horizon 2030, l'Etat prévoit le démontage du réseau cuivre support du téléphone et de l'ADSL. Le réseau optique départemental est conçu comme une solution pérenne pour apporter les services de télécommunication à tous les charentais maritimes.



Etapes du déploiement dans ma Commune



EN MOYENNE 2 ANS POUR FINALISER LE DÉPLOIEMENT D'UNE COMMUNE

LES 3 PREMIERS MOIS

Relevés sur le terrain

LES 3 MOIS SUIVANTS

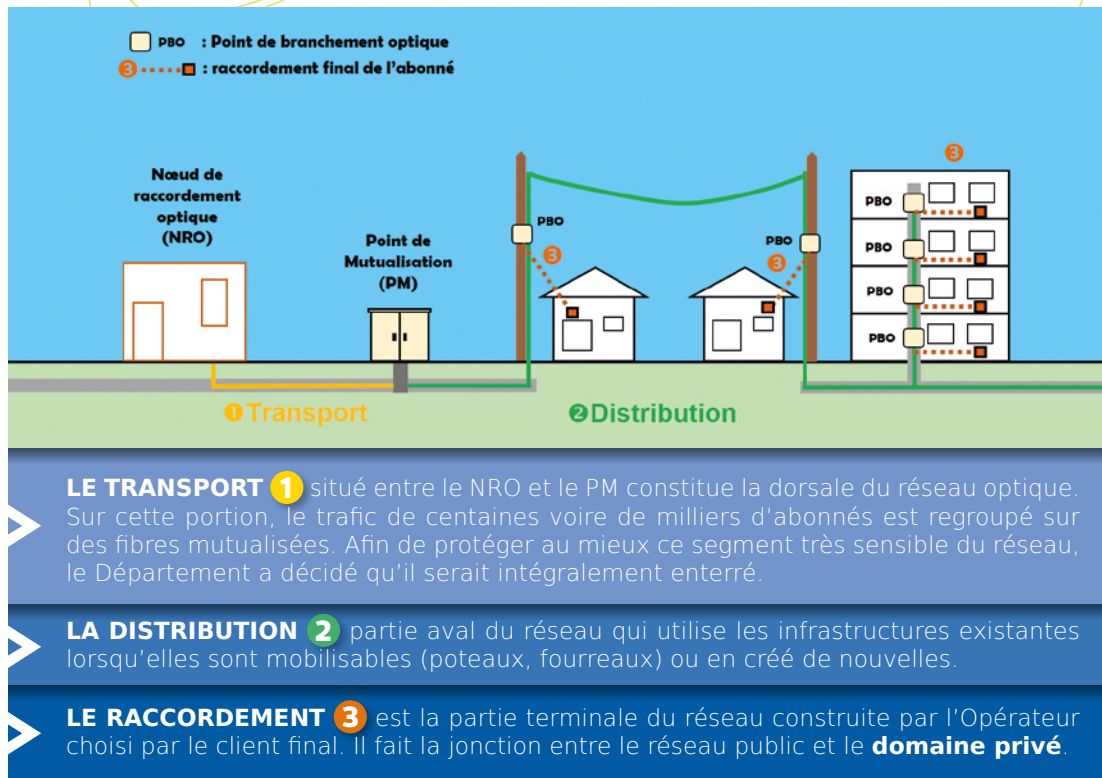
Réalisation des études réseau et validation des emplacements des équipements

LES 18 MOIS SUIVANTS

Travaux de déploiement du réseau de fibre (pose d'armoires, tirage de câble souterrains, sur poteaux ou en façade) dans chaque village et chaque rue.



L'architecture du réseau fibre



Les points techniques du réseau



TRANSPORT



Le **NRO (Nœud de raccordement optique)** est le point d'interconnexion entre le réseau national des opérateurs et le réseau public départemental. C'est de là que partent toutes les lignes des abonnés. Chaque NRO raccorde au moins 1000 logements.

DISTRIBUTION



Le **PM (Point de Mutualisation)** ou **SRO (Sous répartiteur optique)** dessert un village ou un quartier. C'est ici que les opérateurs connectent les lignes de leurs clients au NRO. Chaque PM raccorde en moyenne 300 logements.

RACCORDEMENT



Le **PBO (Point de branchement optique)** est la partie terminale du réseau public. Il est situé au plus près des habitations, sur des poteaux, dans des chambres souterraines, en façade des immeubles ou encore dans les colonnes montantes. Un PBO permet de raccorder 6 à 12 logements.



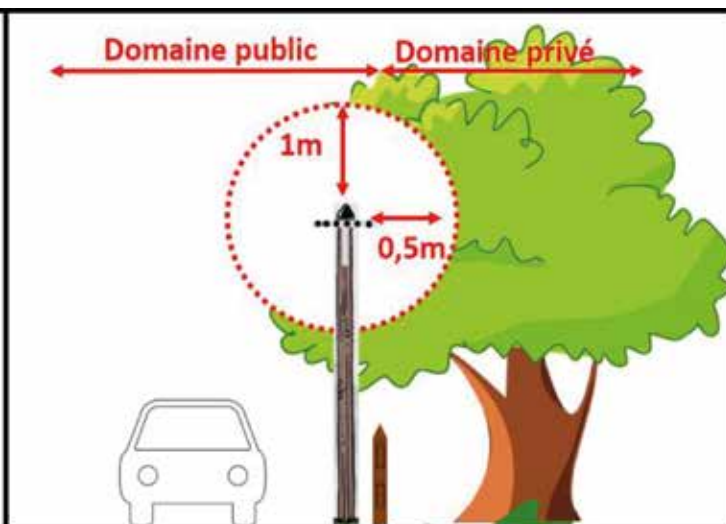
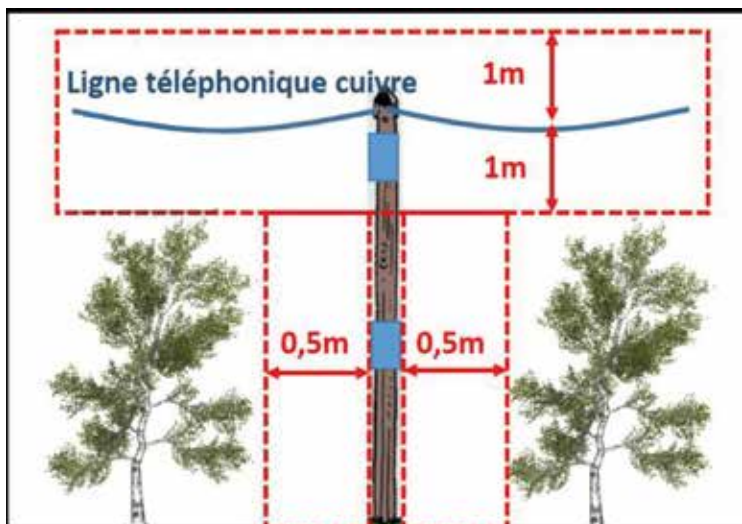
Le **PTO (Point de terminaison optique)** est situé dans le logement des abonnés, suite à la réalisation du raccordement par un opérateur. Il convertit le signal lumineux de la fibre en un signal électrique pour connecter la box.

L'ÉLAGAGE

L'exploitation de la fibre optique nécessite l'entretien de la végétation aux abords des réseaux téléphoniques existants.

Les réseaux sont parfois enchevêtrés dans la végétation insuffisamment entretenue. Cette situation rend alors impossible le déroulement des câbles optiques ainsi que leur entretien. La Loi ELAN a conforté, dans l'article L.51 du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE), la **responsabilité des riverains** dans l'entretien de la végétation débordant de leur propriété.

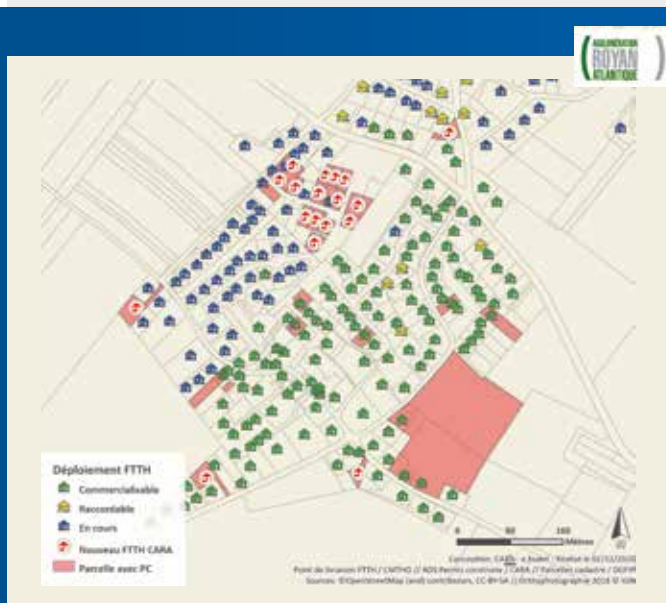
Le Maire dispose du pouvoir de police pour faire respecter cette obligation.



Dep 17 - Septembre 2023 © CMTHD - Getty Images - Reproduction interdite

L'ADRESSE ET LA NUMÉROTATION DES NOUVEAUX LOGEMENTS

Chaque adresse de chaque logement doit être répertoriée pour permettre son raccordement à la fibre.



Lors du déploiement, un relevé de boîtes aux lettres a été effectué et a permis de déterminer la liste exhaustive de tous les logements à raccorder avec leur adresse. Ainsi chaque adresse dispose d'une fibre optique à proximité de son logement. De nombreuses zones d'activités et de nombreux hameaux ne disposent pas de telles adresses, qui doivent comporter **a minima un numéro et un nom de rue** ou équivalent.

Cette situation est susceptible de rendre impossible le raccordement du logement par les opérateurs faute d'identification correcte de l'adresse. En effet, en l'absence d'une adresse clairement identifiée, le technicien en charge du raccordement ne sera pas en mesure de s'assurer de façon certaine du local à raccorder.

La Loi a fixé l'obligation de pré-fibrage des logements à la fibre optique pour tous les nouveaux lotissements depuis 2015. Dans le cadre des aménagements urbains (lotissements, zones d'aménagement concertées...), il est essentiel que la desserte fibre soit bien intégrée dès l'origine du projet et que Charente-Maritime Très Haut Débit en soit informé.

Un habitant de votre commune vous signale que son adresse a été oubliée. Invitez-le à contacter Charente-Maritime Très Haut Débit via son site internet :

<https://www.charentemaritimetreshautdebit.fr/>

<https://www.charentemaritimetreshautdebit.fr/contact/>

Un habitant de votre commune fait construire une maison, reportez-vous à la fiche « Immobilier neuf - Construction d'une maison individuelle »

Un lotissement va se construire, reportez-vous à la fiche « Immobilier neuf - Construction d'un lotissement »



Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de créer des adresses complètes afin d'assurer la complétude de l'adressage ainsi que la numérotation des rues de tous les logements de la commune.

Il faut ensuite faire passer les données au Service National des Adresses (SNA) via son Guichet Adresses : mes-adresses.data.gouv.fr. Ce guichet peut aussi vous guider pas à pas pour créer ou corriger l'adressage et officialiser les adresses nouvelles créées en les remettant à tous les concessionnaires de réseaux. Pour plus d'information consulter la page : adresse.data.gouv.fr

Les services de Géo17 peuvent également vous accompagner dans cette activité.

Les promoteurs et aménageurs ont l'obligation de réaliser le pré-fibrage de **toutes les nouvelles constructions** en y apportant tous les réseaux d'adduction (y compris télécom). Cette obligation doit être systématiquement rappelée aux **promoteurs et constructeurs** qui interviennent sur le territoire communal.

L'exploitation de la fibre en Charente Maritime

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ÉLUS

LE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE

Le réseau Charente-Maritime Très Haut Débit offre des nouveaux services fibre à toutes les entreprises du département et vient compléter les services déjà proposés aux entreprises par la délégation de service public portée par 17-Numérique.

CHARENTE-MARITIME TRÈS HAUT DÉBIT PROPOSE DEUX OFFRES DE SERVICES À DESTINATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Une offre dite FTTH PRO basée sur le réseau FTTH mutualisé :

- + Basée sur un service FTTH, elle permet d'avoir des débits jusqu'à 1Gbits,
- + Idéale pour travailler sur Internet et faire du service en client léger,
- + Avec la possibilité d'activer des options de rétablissement du service en 10 heures en cas de panne,
- + Sans sécurisation du lien et sans débit garanti.

Une offre dite Entreprise qui permet d'avoir une Fibre dédiée :

- + Une fibre exclusive dédiée à l'entreprise,
- + Des débits garantis (montant/descendant),
- + Idéale pour les entreprises qui travaillent uniquement sur des logiciels dans le cloud et qui ont leur téléphonie totalement externalisée,
- + Un confort d'usage sur Internet important et la capacité de monter les niveaux de performance selon les besoins réels de l'entreprise,
- + Des interventions en cas de panne garanties sous des délais jusqu'à 4h et 24h/24 (option).

LA SOCIÉTÉ 17NUMÉRIQUE PROPOSE ELLE AUSSI DES SERVICES DE FIBRE DÉDIÉE À L'ENTREPRISE AVEC DES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'offre dite Entreprise qui permet d'avoir une fibre dédiée totalement isolée du réseau mutualisé :

- + Une meilleure fiabilité pour le service fibre proposé,
- + La possibilité de prioriser certains flux sur d'autres,
- + Une sécurité accrue notamment pour les activités qui nécessitent d'être particulièrement protégées.

Ces offres sont particulièrement adaptées aux moyennes et grandes entreprises.

Grâce à toutes les offres proposées par Charente-Maritime Très Haut Débit et 17 Numérique, toutes les entreprises du département, quelle que soit leur taille ou quels que soient leurs besoins, peuvent trouver une réponse fibre.



L'exploitation de la fibre en Charente Maritime

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ÉLUS

LES RACCORDEMENTS CLIENTS

Le réseau fibre est un nouveau réseau complet qui nécessite de poser un nouveau point d'accès au sein du logement : un nouveau boîtier télécom sera posé dans chaque logement qui demandera la fibre.

1 POUR POUVOIR AVOIR LA FIBRE, LES HABITANTS DOIVENT TOUT D'ABORD S'ASSURER D'AVOIR UNE ADDUCTION AU RÉSEAU TÉLÉCOM, PUIS COMMANDER LE SERVICE AUPRÈS DE L'OPÉRATEUR DE LEUR CHOIX.

La vérification de l'adduction au réseau télécom

C'est un point essentiel de la livraison des services fibre. Si le logement dispose déjà du téléphone ou d'une connexion internet, l'adduction est déjà réalisée. Dans ce cas, l'opérateur essaiera de reprendre le même chemin que le câble existant pour délivrer la fibre optique lors du raccordement. Le client devra présenter le chemin en question aux techniciens qui se déplaceront pour installer le service soit en présentant les regards par où passe le réseau télécom pour aller jusqu'à la maison, soit en présentant le fil aérien déjà existant. Dans ce dernier cas, cela nécessite de refaire une pénétration dans la maison pour apporter le boîtier fibre. En cas de difficulté (fourreaux bouchés...), il sera de la responsabilité du propriétaire de procéder à la réparation.

Si le logement ne dispose pas du téléphone ou d'Internet, le client devra vérifier que la maison a déjà été abonnée à ces services ou voir sur les plans de la maison si l'adduction est existante mais non utilisée. Dans le cas contraire, le propriétaire devra demander une adduction au réseau, à sa charge, pour pouvoir avoir la fibre. C'est une obligation du propriétaire, comme cela l'est pour l'eau et l'électricité.

2 LA COMMANDE DE FIBRE

Cela se fait directement auprès d'un Opérateur Commercial. Ce sera ensuite ce dernier qui proposera directement au propriétaire un rendez-vous avec des techniciens pour le raccordement du logement.

Cette commande sera possible une fois le logement rendu éligible, la vérification de l'éligibilité du logement est accessible sur le site :

charentemaritimetreshautdebit.fr/tester-mon-eligibilite/

3 LE RACCORDEMENT

La durée de l'intervention de raccordement varie de 2h à 3h selon la configuration du logement. Les techniciens installent la prise fibre optique et une box internet mais ne réinstallent pas tous les équipements (PC, tablettes, tv...). Cela peut être une option proposée par les opérateurs commerciaux. Une seule prise est installée par foyer, le propriétaire peut distribuer plusieurs points dans le logement par des moyens filaires, wifi ou CPL (Courant porteur en Ligne). Les équipements doivent être reconfigurés pour la fibre.



L'ARRÊT DU CUIVRE

Avec la généralisation de la fibre optique partout en France, le réseau cuivre historique d'Orange, utilisé pour le téléphone fixe, Internet (ADSL) et la TV, est progressivement délaissé par les abonnés au profit de cette nouvelle technologie. En accord avec l'État, Orange a donc décidé d'arrêter graduellement l'ensemble des services sur le réseau cuivre et de procéder à son démantèlement.

Le réseau cuivre, qu'est-ce que c'est ?

Le réseau cuivre est le réseau de télécommunication historique en France détenu par Orange (ex France Télécom). Il a permis aux Français d'accéder au téléphone fixe et à internet (ADSL) via des câbles en cuivre déployés partout dans l'Hexagone.

Pourquoi le réseau cuivre va-t-il s'arrêter ?

À l'heure où Internet a pris une place prédominante dans la vie de très nombreux français, le réseau cuivre atteint ses limites et ne peut plus suivre la demande grandissante des utilisateurs. Une connexion internet rapide et fiable est devenue indispensable et c'est ce qu'offre la fibre.

Par ailleurs, même s'il a servi de nombreux Français pendant des décennies, le réseau cuivre est plus sensible aux aléas de la météo, à l'humidité et est 3 fois plus énergivore que la fibre optique.

Enfin, le territoire étant désormais largement fibré il n'est plus pertinent de garder deux réseaux parallèles qui remplissent la même fonction. En effet, cela engendre :

- + Des coûts de maintenance élevés qui sont nécessairement répercutés sur les abonnés et les contribuables,
- + Une saturation inutile des infrastructures d'accueil (fourreaux et poteaux) qui occasionne la multiplication des travaux d'entretien et dégrade les paysages.

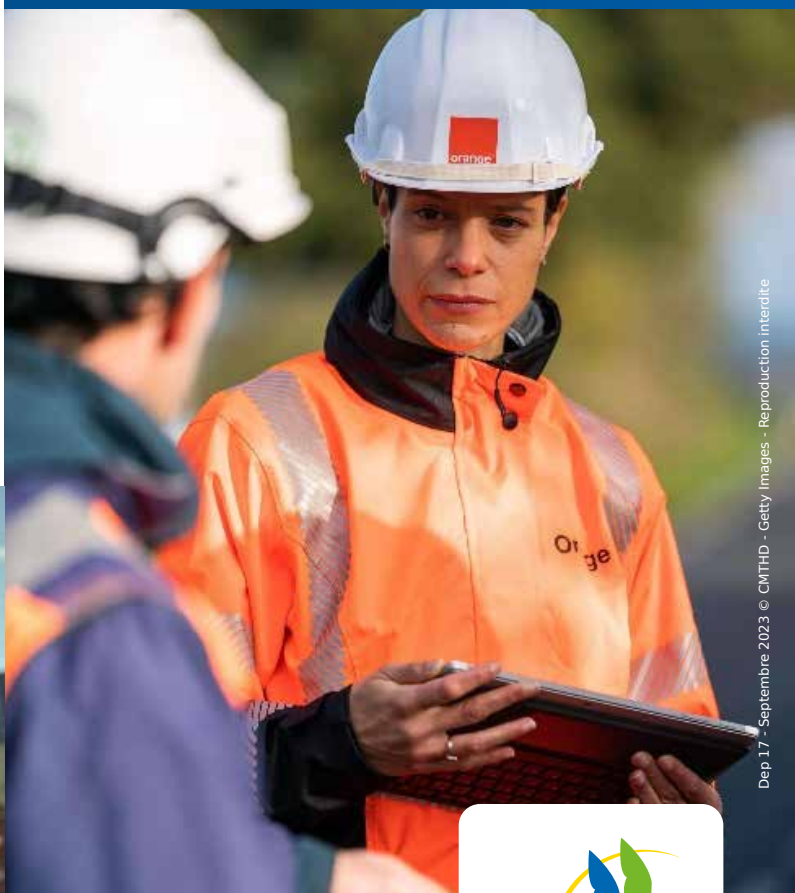
Orange a donc annoncé vouloir amorcer la fermeture du réseau cuivre à partir de 2023 pour se terminer en 2030.

Comment ce réseau va-t-il s'arrêter ?

La fermeture du réseau cuivre va se faire progressivement à la maille de la commune, par vagues successives.

Cette fermeture se déroulera en deux temps pour chaque commune, conformément à la régulation définie par l'Arcep :

- + À la date du lancement de l'opération d'arrêt du cuivre, la **fermeture commerciale des offres cuivre** : plus aucune prestation d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange ne sera commercialisée.
- + **Un an après** le lancement de l'opération d'arrêt du cuivre, la **fermeture technique des offres cuivre** : toutes les prestations d'accès à la boucle locale cuivre



Dep. 17 - Septembre 2023 © CMTHD - Getty Images - Reproduction interdite

L'ARRÊT DU CUIVRE

Dans ce cadre, les opérateurs commerciaux vont proposer à leurs clients d'être accompagnés dans le changement vers la fibre optique. À partir de l'année 2026, plus aucun opérateur ne pourra proposer à ses clients une offre de connexion ADSL ou un abonnement téléphonique utilisant le réseau cuivre. En 2030, les offres sur technologie cuivre n'existeront plus en France.

Pour connaître les communes déjà concernées, rendez-vous sur <https://charentemaritimetreshautdebit.fr>

Qu'est-ce que cela signifie pour l'administré ?

Cela veut donc dire **qu'il va devoir migrer ses services vers un abonnement similaire sur une ligne fibre**. Il doit se rapprocher de son opérateur pour se renseigner sur les offres disponibles sur fibre optique.

L'administré n'est pas client d'Orange, est-ce que ce changement le concerne ?

Oui tous les abonnés au réseau cuivre, que ce soit pour le téléphone ou pour l'ADSL, sont concernés.

En effet, même si le réseau cuivre appartient à Orange, il a été ouvert à tous les opérateurs dans le cadre du dégroupage. De ce fait, même si son abonnement de téléphonie fixe et sa box internet sont fournis par un autre opérateur, il est également concerné par ce changement.

Comment un administré sera-t-il prévenu de la fermeture de sa ligne ?

Chaque abonné recevra un courrier de son opérateur lui expliquant quand et comment ce changement va s'opérer dans sa commune.

Un administré pourra-t-il avoir le téléphone fixe avec un abonnement fibre ?

Oui, la fin du réseau cuivre ne veut pas dire fin de la téléphonie fixe. Suite à l'installation de la fibre chez lui, il pourra donc tout à fait continuer à appeler ses proches via un téléphone fixe.

L'administré est-il obligé de souscrire un abonnement Internet avec la fibre ?

Non, il peut très bien se servir de la fibre pour bénéficier uniquement de la téléphonie fixe. Dans ce cas, il devra souscrire à un abonnement spécifique auprès d'un opérateur. Les conseillers des opérateurs commerciaux pourront l'orienter vers une offre adaptée.



DOMMAGE RÉSEAU

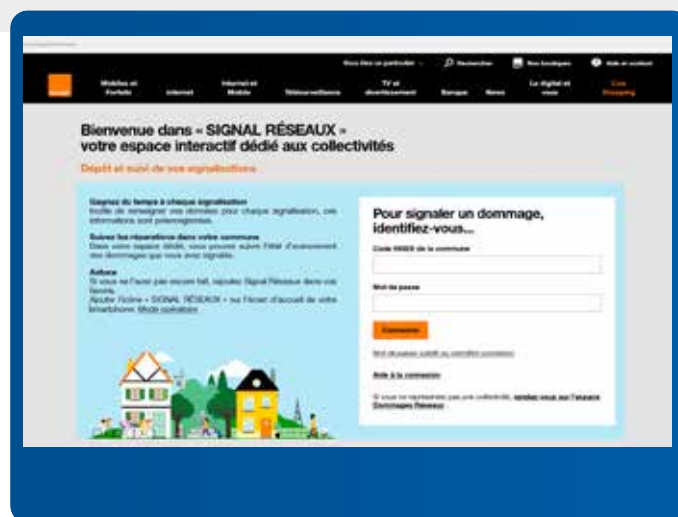
En cas de constat d'un problème sur le réseau (poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées), le service «dommages réseaux» permet à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange et du réseau Charente-Maritime Très Haut Débit .

Afin que ces signalements puissent être traités, il est impératif de bien renseigner chaque champ, sans cela, le dossier pourrait être clôturé sans suite.

Il existe 2 sites internet pour signaler ces dommages réseaux :

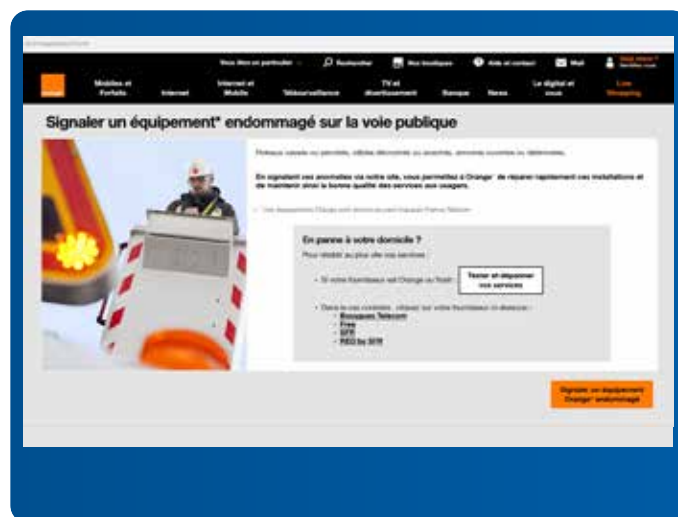
+ Pour les ÉLUS :

<https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion>



+ Pour le GRAND PUBLIC:

https://dommages_reseaux.orange.fr/



LES OPÉRATEURS COMMERCIAUX PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU

CHARENTE-MARITIME TRÈS HAUT DÉBIT déploie un Réseau d'Initiative Publique ouvert et neutre qui permet à l'ensemble des opérateurs et fournisseurs d'accès internet de proposer aux clients finaux des offres de service fibre optique.

Les clients doivent prendre contact auprès de l'un des 4 opérateurs commerciaux présents sur le réseau pour **souscrire à une offre fibre et pour la réalisation du premier raccordement d'un logement** :



Les Opérateurs Commerciaux peuvent être contactés aux adresses suivantes :

	Site internet	Téléphone	Mail
	orange.com	3900	formulaire disponible dans l'espace client
	sfr.fr	1023	formulaire en ligne
	bouyguetelecom.fr	3106	service.clients@bouyguetelecom.fr
	free.fr	1044	Espace client

Et en cas de panne ?

Tout au long du contrat d'abonnement **l'opérateur choisi par un abonné reste son interlocuteur unique pour le traitement des incidents et des pannes**. Charente-Maritime Très Haut Débit ne peut intervenir que sur mandat d'un opérateur déclenchant un ticket d'incident.

IMMOBILIER NEUF CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS

LES LOTISSEMENTS :

L'article 118 de la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques impose aux aménageurs publics, privés ou mixtes des lotissements, dont le permis d'aménager est délivré après le 1^{er} juillet 2016 d'assurer le pré-fibrage de l'ensemble des logements.

Cela implique de la part de l'aménageur la création des lignes des fibres optiques :

- + depuis un point de raccordement accessible en limite du lotissement ;
- + jusque dans chacun des logements.



Sans ce pré-fibrage, les logements ou locaux professionnels d'un lotissement ne pourront pas être éligibles à la fibre optique.

Pour les lotissements dont le permis d'aménager est antérieur au 1^{er} juillet 2016, il est toutefois nécessaire pour l'aménageur de prévoir l'ensemble des infrastructures (gainés et fourreaux) permettant la desserte de la totalité des logements en fibre optique.

1 - S'ASSURER DU BON RÉFÉRENCIEMENT DU LOTISSEMENT

Il appartient à la commune de décider de l'adressage et la numérotation de l'ensemble des logements et constructions, de tenir à jour la liste des adresses et d'en effectuer la publication dans la Base Adresse Locale



La création des voies et des numéros est une compétence de la commune, via le conseil municipal.

Des outils sont disponibles pour permettre de créer et administrer la Base Adresse Locale de chaque commune sur le site : <https://adresse.data.gouv.fr/gerer-mes-adresses>

L'ensemble des Bases Adresses Locales alimente la **Base Adresse Nationale**, base de données de référence pour les adresses en France.

Elles seront ainsi conformes aux besoins des différents acteurs : opérateurs télécoms, mais aussi services de secours, services postaux...

2 - PROCÉDER AUX TRAVAUX POUR LES LOTISSEMENTS NEUFS :

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Les travaux consistent à la création de génie civil télécom et de pré-fibrage des parcelles.

Contacts des acteurs spécialisés en Charente-Maritime pour les lotissements neufs :

- ORANGE : <https://le-programme-immobilier.orange-business.com/>
- AIR : immo@air-reseaux.com
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

Ce sont ces acteurs spécialisés qui prennent contact avec Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'éligibilité des logements concernés.

Une fois ce réseau interne construit, **Charente-Maritime Très Haut Débit** procède à la validation des travaux puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble/lotissement au réseau public départemental. La dernière étape consiste pour **Charente-Maritime Très Haut Débit** à déclarer l'éligibilité des logements concernés.



IMMOBILIER NEUF CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS

LES IMMEUBLES :

LES RACCORDEMENTS À LA FIBRE DE L'IMMOBILIER COLLECTIF EST-IL OBLIGATOIRE ?

Oui !

L'article L113-10 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose en effet que « Les bâtiments d'habitation collectifs [...] sont pourvus, aux frais des propriétaires, [...] des lignes de communications électroniques à très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements [...] par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public. »

Par ailleurs, le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 garantit un « droit à la fibre » aux locataires dès lors que la fibre est disponible pour un logement.

PROCÉDER AUX TRAVAUX POUR L'IMMOBILIER COLLECTIF NEUF :

Il est conseillé de se rapprocher **d'une entreprise spécialisée** en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Contacts des acteurs spécialisés en Charente-Maritime pour l'immobilier collectif neuf :

ORANGE : <https://le-programme-immobilier.orange-business.com>

AIR : immo@air-reseaux.com

SOLUTEL : contact@solutel.fr

- + Avec l'installateur de son choix, le maître d'ouvrage veille à ce que le réseau de télécommunication installé dans l'immeuble permette le raccordement à la fibre de l'ensemble des logements conformément aux spécifications techniques et au cadre réglementaire.
- + Le propriétaire ou le gestionnaire doit ensuite **signer une convention** autorisant **Charente-Maritime Très Haut Débit** à connecter l'immeuble au réseau public
- + Une fois **ce réseau interne construit**, et la **convention signée**, Charente-Maritime Très Haut Débit procède à la **validation des travaux**, puis prépare la **connexion du réseau** interne de l'immeuble au réseau public départemental.
- + La dernière étape consiste pour **Charente-Maritime Très Haut Débit** à **déclarer l'éligibilité** des logements concernés.



IMMOBILIER NEUF - CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Le raccordement d'une maison neuve (ou d'une maison qui n'a jamais eu le téléphone) peut nécessiter préalablement des travaux de viabilisation. Ils consistent généralement à relier par un fourreau (tuyau/gaine) la parcelle au réseau public situé dans la rue.

Les travaux peuvent prendre plusieurs mois selon les situations. C'est pourquoi il est important de les prévoir dès le début de la construction, au moment des démarches d'accès aux autres réseaux (électricité, eau, gaz), six mois minimum avant l'emménagement.

Suivant l'article L332.15 du code de l'urbanisme, le propriétaire prend en charge ces travaux et les frais associés sur la parcelle privée mais aussi sur la voie publique, au « droit du terrain », comme indiqué sur le schéma ci-dessous :

- 1 Infrastructure en « domaine privé » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
 - 2 Infrastructure en domaine privé public au « Droit Du Terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
 - 3 Infrastructure du réseau Charente-Maritime Très Haut Débit
-  Fourreau permettant le passage ultérieur de la fibre

Le Point de Démarcation Optique (PDO) construit ou à construire, fixe la limite entre les infrastructures à l'intérieur de votre parcelle et celles de le « Droit du Terrain ».

Le Point d'Accès au Réseau (PAR) permet la connexion entre les infrastructures du réseau d'initiative publique déjà existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'Adduction pour pouvoir connecter votre foyer.



IMMOBILIER NEUF - CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Charente-Maritime Très Haut Débit réalisera les travaux sur le domaine public hors « droit du terrain » sans participation financière du propriétaire.

Afin d'effectuer ces travaux, le propriétaire doit prendre contact avec un des acteurs du secteur qui pourra réaliser

les travaux en domaine privé et au « droit du terrain » puis en informera Charente-Maritime Très Haut Débit afin qu'il réalise la partie sur domaine public hors « droit du terrain ».

Contacts des différents acteurs du secteur sur le territoire de la Charente-Maritime (au choix) :

+ **ORANGE** : <https://maison-individuelle.orange.fr/>

+ **AIR** : immo@air-reseaux.com

+ **SOLUTEL** : contact@solutel.fr

Schéma du « droit du terrain » :

